

**AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUIATSH
pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016**

ENTRE

LE CONSEIL DES MONTAGNAIS
DU LAC SAINT-JEAN
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par le ministre de la Sécurité publique et
de la Protection
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par le ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, ci-après appelée l' « Entente 2015-2016 ».

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier l'Entente 2015-2016 afin de prolonger la durée de l'entente de deux (2) ans et ajouter le financement relatif aux années financières 2016-2017 et 2017-2018.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » (Budget) font partie intégrante de la présente entente.

2. Les sous-articles 4.2.1 et 4.2.2 de l'Entente 2015-2016 sont remplacés par les sous-articles suivants :

« 4.2.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financés par le Canada et par le Québec est établie :

- a) par exercice financier débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile subséquente; et,
- b) selon le budget figurant à l'annexe « A » de la présente entente, à :

- 1 226 750 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;
 - 1 240 425 \$ pour l'exercice financier 2016-2017;
 - 1 254 307 \$ pour l'exercice financier 2017-2018.

totalisant 3 721 482 \$ pour l'ensemble de l'entente.

« 4.2.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies, pour chaque exercice financier, selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

- a) Pour l'exercice financier 2015-2016, les contributions respectives du Canada et du Québec sont :

- (i) 637 910 \$ pour le Canada;
 - (ii) 588 840 \$ pour le Québec.

- b) Pour l'exercice financier 2016-2017, les contributions respectives du Canada et du Québec sont :

- (i) 645 021 \$ pour le Canada;
 - (ii) 595 404 \$ pour le Québec.

- c) Pour l'exercice financier 2017-2018, les contributions respectives du Canada et du Québec sont :

- (i) 652 240 \$ pour le Canada;
 - (ii) 602 067 \$ pour le Québec.

3. Les sous-articles 4.3.2 et 4.3.3 de l'Entente 2015-2016 sont remplacés par les sous-articles suivants :

« 4.3.2 Le calendrier de paiements pour le Canada est le suivant :

Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

vingt-cinq pour cent (25 %) de sa quote-part, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier de chaque exercice financier visé par la présente entente. »

« 4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

vingt-cinq pour cent (25 %) de sa quote-part, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier de chaque exercice financier visé par la présente entente. »

4. Le sous-article 4.5.1 de l'Entente 2015-2016 est remplacé par le sous-article suivant :

« 4.5.1 Les modalités suivantes s'appliquent au report des fonds non dépensés :

- a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier, jusqu'à un maximum de vingt pour cent (20 %) du montant de la contribution annuelle, peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit;
- b) La demande doit décrire la façon dont le Conseil compte utiliser ces fonds non dépensés et inclure toute information exigée par le Canada et le Québec et être présentée selon leurs exigences (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire);
- c) Les fonds non dépensés ainsi reportés doivent être utilisés uniquement afin d'assurer la prestation des services policiers dans la communauté et, notamment, de poursuivre la réalisation des objectifs du PSPPN. Ces fonds non dépensés doivent être clairement identifiées dans l'état des flux de trésorerie trimestriel prévu au paragraphe 4.3.1 ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2;
- d) Tous les fonds non dépensés à l'expiration de la présente entente constituent une dette envers le Canada et envers le Québec et doivent être remboursés au Canada et au Québec en proportion de leur contribution initiale établie au paragraphe 4.2.2. ».

5. Les sous-articles 6.10.1 et 6.10.2 de l'Entente 2015-2016 sont remplacés par les sous-articles suivants :


« 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6. »

« 6.10.2. Toutefois, si avant le 31 mars 2018, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2019, les dispositions de la présente entente seront échues. »

6. L'Annexe « A » (Budget) de l'Entente 2015-2016 est remplacée par l'annexe « A » (Budget) jointe à la présente entente.
7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente 2015-2016 continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE ~~CHIEF~~ DIRECTEUR SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-03-29
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,


LE SOUS-MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

23.03.2016
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,


LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

30/03/2016
signé le

**ANNEXE « A »
Budget du corps de police**

Annexe A – Budget pour le Corps de Police

	2015-2016	2016-2017	2017-2018		
Nombre minimum de policiers (tel que décrit au paragraphe 2.1.2)	10,0	10,0	10,0		
Sources de revenus	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total	
Quotepart du Canada	\$637 910,00	\$645 021,00	\$652 240,00	\$1 935 171,00	
Quotepart du Québec	\$588 840,00	\$595 404,00	\$602 067,00	\$1 786 311,00	
Total Revenus	\$1 226 750,00	\$1 240 425,00	\$1 254 307,00	\$3 721 482,00	
Pourcentage (Canada)	52%	52%	52%	52%	
Pourcentage (Québec)	48%	48%	48%	48%	
Postes budgétaires proposés* (dépenses admissibles prévues)					Veillez indiquer le type des dépenses prévues selon le Grand Livre
<i>Salaires et avantages sociaux</i>	\$911 749,00	\$925 425,00	\$939 307,00	\$2 776 481,00	
<i>Les dépenses administratives</i>	\$111 523,00	\$111 523,00	\$111 523,00	\$334 569,00	
<i>Les dépenses, jugées raisonnables à la suite d'un examen détaillé du budget, requises pour remplir les rôles et les responsabilités des organes directeurs de la police</i>				\$0,00	
<i>L'équipement de police</i>	\$42 386,00	\$42 386,00	\$42 386,00	\$127 158,00	Entretien et réparation - location d'équipement
<i>Dépenses pour le transport et l'équipement connexe</i>	\$23 954,00	\$23 954,00	\$23 954,00	\$71 862,00	Achat de véhicule
<i>Dépenses liées aux voyages aller-retour en régions éloignées</i>				\$0,00	
<i>Dépenses liées à la détention et à l'escorte de prisonniers</i>				\$0,00	
<i>Dépenses liées à l'équipement de technologies de l'information et de communications et dépenses connexes</i>	\$10 310,00	\$10 310,00	\$10 310,00	\$30 930,00	Système de communications et technologie de l'information
<i>Dépenses pour la formation et l'équipement</i>	\$7 530,00	\$7 530,00	\$7 530,00	\$22 590,00	Formation continue en milieu de travail et formation académique
<i>Subventions locatives pour le logement des policiers,</i>				\$0,00	
<i>Coûts des installation policières</i>	\$77 669,00	\$77 669,00	\$77 669,00	\$233 007,00	Entretien et exploitation du poste de police
<i>Dépenses pour les infrastructures policières</i>				\$0,00	
<i>Primes d'assurance</i>	\$3 695,00	\$3 694,00	\$3 694,00	\$11 083,00	Assurances
<i>Frais juridiques</i>	\$35 434,00	\$35 434,00	\$35 434,00	\$106 302,00	Services juridiques
<i>Honoraires professionnels</i>	\$2 500,00	\$2 500,00	\$2 500,00	\$7 500,00	Honoraires professionnels pour la préparation des états financiers audités
Total des dépenses admissibles proposés	\$1 226 750,00	\$1 240 425,00	\$1 254 307,00	\$3 721 482,00	